

REGLEMENT INTERIEUR

Charte de l'école

- > Le respect du cadre : éteindre votre portable, en limiter au maximum l'usage pendant les pauses, ne pas apporter de nourriture ou de boisson dans la salle de cours, respect de l'utilisation des locaux et du règlement intérieur de l'école....
- > Le respect du travail de groupe : être présent pour toutes les séances de travail, ne pas quitter une séance de travail en cours sauf accord avec le formateur, respecter les horaires des séances en prévoyant une arrivée de 10min avant le début de chaque cours.
- > Le « secret » du groupe : les problèmes corporels ou difficultés de vies évoquées par un participant ne doivent pas sortir du cadre du groupe.
- > Non jugement et respect : chacun a ses qualités et ses difficultés. Il est accepté et respecté dans son corps et dans sa réalité de vie.
- > Non-dits : si vous éprouvez une difficulté avec un autre participant ou avec un assistant que vous ne pouvez éclaircir en parlant directement avec la personne concernée, le mieux est d'en parler avec le formateur qui vous aidera à faire la part des choses. Tout non-dit perturbe le fonctionnement d'un groupe.

Ce règlement intérieur est destiné à définir les droits et les obligations des élèves de Shizen School et leur permettre de savoir organiser leur autodiscipline au sein des établissements (art L6353-4 et suivants du code du travail). Ce règlement sera affiché au sein même de l'école, sera envoyé par mail ou par courrier sur demande et sera fourni dans le livret d'inscription.

Toute personne ayant rempli les modalités d'inscription à l'école est soumise à ce règlement.

Inscription

Elle doit comporter :

- la fiche d'inscription de l'école remplie et signée
- les copies des certificats de formation pour les demandes d'équivalences
- le règlement de la formation selon la modalité choisie (paiement à l'inscription ou mensualisé)
- le règlement intérieur signé
- l'original de votre éventuel dossier de demande de prise en charge signé par l'employeur

Dispositions financières

Le coût du stage doit être réglé intégralement au début du stage excepté en cas de mensualisation (dans ce cas l'ensemble des chèques sera fourni avec le dossier d'inscription complet).

En cas de prise en charge de la formation par un tiers autre que le stagiaire, le règlement de la formation se fera en trois étapes pour les cursus: 30% à l'inscription, 30% le premier jour de stage de formation et 40% 3 mois après la fin du stage et en deux étapes pour les modules : 30% à l'inscription et 70% le premier jour du stage de formation. L'élève se chargera de se faire directement remboursé par l'organisme.

Le prix de chaque module de formation s'entend net.

En cas d'annulation, aucun acompte ne sera remboursé.

PARAPHER

Clôture des inscriptions

Les délais d'inscription aux stages sont clos 15 jours avant le début du stage.

Délais de rétractation

A compter de la date de signature de la fiche d'inscription, l'élève dispose de 10 jours ouvrables de délais de rétractation. Il nous fera parvenir son désengagement par Lettre Recommandée AR. Dans ce cas la totalité de son règlement lui sera remboursé. Passé ce délais de rétractation, les sommes versées ne seront pas rendus.

Annulation d'un stage

En cas d'annulation d'un stage du fait de l'école ou du formateur (accident, maladie, imprévu exceptionnel...) ou d'un nombre insuffisant d'inscrits (2 stagiaires au minimum), les sommes versées ne seront pas remboursées mais reportées pour suivre un autre cycle de formation.

Absences aux stages ou abandon de formation

L'école n'effectue aucun remboursement de stage pour absence ou abandon de formation (sauf cas de force majeure) ou annulation.

L'élève pourra changer les dates de session de formation au plus tard 15 jours avant le début de la session choisi. Au-delà, la session sera due et ne sera pas remboursé.

Dans le cas de la prise en charge il est important que le stagiaire ait conscience que les organismes de financement considèrent comme nul le dossier et qu'il conviendra de refaire entièrement la demande de prise en charge...

En cas de force majeure avérée, une autre date de formation sera proposée avec un report du règlement de la formation.

Cas de force majeure avérée : accident de la route sur le trajet domicile / centre de formation, maladie ou incapacité temporaire de travail du stagiaire sur présentation d'un certificat médical, décès d'un proche parent (ascendant ou descendant).

Aucunes des sommes versées ne seront remboursées, la totalité du stage est considéré comme dû. Il sera proposé au stagiaire de refaire le stage gratuitement lors d'une prochaine session.

Refaire un stage

Tout élève de l'école qui a réglé et effectué un stage est libre d'y participer à nouveau une fois pour la somme de 30,00€ s'il l'estime nécessaire, dans l'année qui suit la fin du stage et ce dans la limite des places disponibles (une place par stages). Il remplira une fiche d'inscription pour valider son engagement à être présent ce jour-là.

PARAPHER

Exclusion

Si le comportement d'un stagiaire ne respectait pas le code d'éthique ou le règlement de l'école, le formateur se donne le droit de l'exclure du cours voire du cursus professionnel, sans remboursement des frais engagés. L'exclusion sera motivée par LRAR au préalable et fera l'objet d'une convocation.

Présence aux cours

Chaque stagiaire s'engage à un investissement personnel important. Son assiduité est indispensable. Le stagiaire en formation continue professionnelle se doit d'être présent à l'ensemble des modules du cursus et est tenu d'effectuer le cursus jusqu'au bout afin d'obtenir le remboursement de sa formation. Toute absence doit être justifiée par un document officiel.

Horaires de formation

Les cours ont lieu de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 pauses comprises, soit 7h00 par jour de formation. Un aménagement de ces horaires pourra être convenu entre le groupe et le formateur en début de session si cela est possible.

Cela dit nous rappelons qu'il est formellement interdit à toute personne en formation professionnelle payée par son employeur, dans son temps effectif de travail, de se permettre de ne pas respecter ces horaires de 7 heures par jour.

En cas d'incidents survenant durant une absence délibérée du stagiaire l'école se dégage de toute responsabilité.

Ponctualité

Les locaux de l'école ouvrent leur porte le matin à 8h45.

Les stagiaires sont tenus d'être là, prêts pour le travail et en tenue, 10 minutes avant le début du stage sur toute la session complète soit 8h50. En cas de retard, le formateur est en droit de ne pas les accepter. De même il ne sera pas possible de quitter la formation avant 17h00, sauf cas exceptionnel. A chacun de s'organiser pour se libérer de tout engagement avant cet horaire (voir règles de respect du groupe).

Perte des supports pédagogiques

Il est possible de demander un double de tout support pédagogique au secrétariat de l'école en cas de perte. Cette demande sera facturée 10,00€ hors frais d'envoi.

A savoir que l'école met à disposition de chaque élève ayant suivi un module ou cursus un ensemble de supports visuels pédagogiques gratuitement.

PARAPHER

SHIZEN SCHOOL



formation bien-être par le corps et l'esprit

Cas de différent

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

Photo et enregistrement sonores ou vidéo

Il est formellement interdit de faire des photos ou des enregistrements pendant les cours sans l'accord écrit de Shizen School.

Tenue vestimentaire

Elle est libre, confortable, pied nu ou en chaussons. Une chartre de la tenue du praticien sera remise par l'école avec le dossier d'inscription.

Accidents

Shizen School n'est pas responsable des accidents éventuels qui peuvent survenir pendant le stage. Chaque stagiaire doit avoir une assurance en responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux autres personnes et aux installations dans le cadre du stage.

Mineurs

Shizen School étant un centre de formation continue professionnelle pour adulte (code APE 8559 A), elle n'est pas habilitée à recevoir un public de stagiaires mineurs. Une dérogation exceptionnelle pourra être demandée à la DRTEFP par les parents d'un stagiaire mineur qui souhaiterait suivre la formation avant sa majorité.

Spectateurs

Les cours ne sont pas ouverts au public, il est absolument impossible d'en être le spectateur.

Vol

Shizen School n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans ses locaux. Il est vivement recommandé de venir sans objets de valeur et de faire preuve de vigilance.

Défense de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

Hygiène et sécurité

L'école met à disposition des élèves l'ensemble du matériel pour le bon déroulement de chaque stage. Il se chargera du nettoyage du linge quotidiennement.

Le lavage des mains est suggéré après chaque pose, ainsi qu'après chaque changement de partenaire. Les vêtements utilisés lors des stages seront consacrés à cette seule pratique du massage. Il est interdit de circuler avec des chaussures allant à l'extérieur dans la salle de cours. Les élèves sont priés de marcher pieds nus ou en chaussettes sur le tatami ou tapis de travail.

PARAPHER

SHIZEN SCHOOL



formation bien-être par le corps et l'esprit

Utilisation des locaux

Les stagiaires doivent veiller à la propreté des locaux (salles de formation, pièces communes, sanitaires, cuisines....) et à la sauvegarde du matériel.

Nous attirons tout particulièrement l'attention sur l'utilisation de l'huile. Chaque élève a la responsabilité de protéger le matériel de sa propre pratique. Il est formellement interdit d'utiliser des flacons sans bec verseur.

Durant les formations et lorsque les salles sont mises à disposition des stagiaires en dehors des heures de cours, les élèves doivent se comporter de manière la plus civique et observer les règles de bonnes conduites. Les agissements quelque'ils soient, contraires au respect, à l'intégrité, à la déontologie de notre école, à l'esprit civique et laïque sont formellement condamnés et exposent leurs auteurs à de lourdes sanctions, sans préjudices des réprimandes de droit commun.

Respect des droits de l'Homme et des libertés

Cet établissement est laïc. Spirituel MAIS laïc.

Il est formellement interdit de faire la publicité, la propagande ou simple présentation de quelque groupe d'idéologie religieuse ou politique qu'il soit. La présentation de pratiques spirituelles, par des formateurs, tel que le Yoga, la Méditation, le Travail Energétique, ou autres techniques martiales sont exempt de toutes croyances religieuses.

Tout élève tenant des propos racistes, religieux, politiques, fanatiques, sectaires, ou allant contre le respect des droits de l'Homme et des libertés sera immédiatement exclus.

Nom du stagiaire

A,

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le,